

## Communiqué de presse

Depuis maintenant plus de 20 ans, les ministères de l'agriculture et de l'environnement s'acharnent à persécuter les professionnels du commerce de l'animal familial en édictant une réglementation inadaptée.

En effet, par clientélisme, les responsables de ces ministères ont laissés les tenants du lobby "écolo-animalitaire" (fort influent au sein de leurs services), régler le secteur l'animalerie.

Aujourd'hui un véritable délire réglementaire accable les animaleries qui sont devenues les souffre-douleurs de certains agents de l'État. Ces derniers, dans les annexes d'un projet d'arrêté qu'ils voudraient voir paraître, vont jusqu'à imposer la taille des cages et même jusqu'à la forme et la matière dans laquelle doivent être fabriqués les aquariums.

Finalement, ces textes qui avaient pour principal objectif d'éviter les risques de mauvais traitements pour les animaux vont avoir les conséquences suivantes :

- Mettre des entreprises en difficultés en exigeant des mises aux normes coûteuses et inadaptées. Certains établissements dans l'impossibilité de mettre en œuvre les nouvelles réglementations seront obligés de cesser leur activité alors que les animaux y étaient forts bien traités ;
- Détruire des emplois ;
- Provoquer la perte de traçabilité des espèces en voie d'extinction en encourageant le commerce "sous le manteau" et le travail dissimulé, favorisant ainsi le trafic ;
- Créer des situations de maltraitance, car les nouvelles normes édictées sont empreintes d'anthropomorphisme et font preuve d'une grande méconnaissance de l'éthologie et des sciences du comportement des espèces vendues en animalerie.

Le SYNAPSES a fait connaître son opposition à l'occasion d'une récente rencontre au Cabinet du ministre chargé de l'agriculture, mais également de nombreux courriers étayés adressés aux différents bureaux de l'administration centrale.

Le SYNAPSES n'est pas opposé à un encadrement réglementaire mais souhaite que cela puisse s'effectuer en profitant de l'apport de connaissances et de pratique des spécialistes que sont les vétérinaires sanitaires, dont le rôle a été institué par le décret du 29 août 2008.

Paris, le 19 février 2013

Dossier suivi par Luc LADONNE

☎ : 01 44 26 30 98

📠 : 01 77 65 66 02

📱 : 06 20 79 28 37

E-mail : [contact@syndicat-animaleries.org](mailto:contact@syndicat-animaleries.org)

<http://www.syndicat-animaleries.org>